



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 69, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/462/Add.1)]

### 66/229. Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 64/154, en date du 18 décembre 2009, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme,

*Notant* que le Comité des droits des personnes handicapées lui a demandé, à l'annexe XVI de son rapport<sup>1</sup>, l'autorisation de prolonger son temps de réunion,

*Notant également* que les coûts afférents à la publication et à la traduction des rapports des États parties représentent la part la plus importante du budget du Comité,

*Notant en outre* que, malgré les très nombreuses ratifications de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup> intervenues en peu de temps, le Comité ne tient actuellement que deux sessions d'une semaine par an et que, dans certains cas, ses membres peuvent avoir besoin d'aménagements raisonnables au sens de la Convention,

1. *Se félicite* du fait que, depuis que la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup> et le Protocole facultatif s'y rapportant<sup>3</sup> ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007, cent cinquante-trois États ont signé la Convention et cent six l'ont ratifiée, quatre-vingt-dix États ont signé le Protocole facultatif et soixante-quatre l'ont ratifié, et une organisation d'intégration régionale a ratifié la Convention ;

2. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif dans les meilleurs délais ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 55 (A/66/55).

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 2518, n° 44910.



3. *Se félicite* de la tenue des troisième et quatrième sessions de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et salue les travaux du Comité des droits des personnes handicapées ;

4. *Invite* les États parties à limiter la longueur de leurs rapports au nombre de pages fixé par le Comité et note que cette mesure devrait réduire les coûts de fonctionnement de ce dernier ;

5. *Prend acte* de la réforme engagée pour renforcer le système conventionnel et, en particulier, du rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes de surveillance de l'application des traités »<sup>4</sup>, et invite le Comité à continuer, dans cette logique de renforcement, à améliorer ses méthodes de travail et à gagner en efficacité, y compris en procédant à des échanges de bonnes pratiques avec d'autres organes conventionnels ;

6. *Décide* d'autoriser le Comité à tenir chaque année une semaine supplémentaire de réunion dans le prolongement d'une session ordinaire, en tenant compte des aménagements raisonnables nécessaires et sans compromettre la réforme engagée pour renforcer le système conventionnel ;

7. *Invite* le Président du Comité des droits des personnes handicapées à lui présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à entamer un dialogue avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », afin de contribuer à améliorer la communication entre elle et le Comité ;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> et des activités engagées à l'appui de la Convention ;

9. *Encourage* le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées à poursuivre son action afin que celle-ci soit appliquée par l'ensemble du système des Nations Unies dans le cadre de la Stratégie et du Plan d'action approuvés en 2010, et demande au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à renforcer leur coopération à cet égard ;

10. *Invite* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour aider les États à devenir parties à la Convention et au Protocole facultatif, notamment en apportant l'assistance voulue en vue de parvenir à l'adhésion universelle ;

11. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'application progressive des normes et des directives garantissant l'accessibilité des locaux et des services des organismes des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris, y compris en prenant des dispositions provisoires ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, y compris le maintien en fonction et le recrutement de personnes handicapées ;

---

<sup>4</sup> A/66/344.

<sup>5</sup> A/66/121.

13. *Prie* les institutions et les organismes des Nations Unies de continuer à intensifier l'action qu'ils mènent pour diffuser des informations accessibles sur la Convention et le Protocole facultatif, notamment auprès des enfants et des jeunes afin qu'ils comprennent bien ces textes, et aider les États parties à s'acquitter des obligations que leur imposent ces instruments, et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la présente résolution.

*93<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2011*